

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EURAZEO

Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 220 561 157 €
Siège social : 1, rue Georges Berger 75017 Paris
692 030 992 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le mercredi 25 avril 2018 à 10 heures, au Pavillon Dauphine, 2, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, Paris 16^{ème}, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions ordinaires :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
2. Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
4. Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
5. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce entre la Société et la société JCDecaux Holding SAS,
6. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce entre la Société et certains actionnaires de la Société membres du concert (Pacte 2010),
7. Ratification de la nomination de Monsieur Jean - Charles Decaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Ratification de la nomination de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Nomination de Madame Amélie Oudéa-Castera en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
10. Nomination de Monsieur Patrick Sayer en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel David-Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
12. Renouvellement du mandat de Madame Anne Lalou en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
13. Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Merveilleux du Vignaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
14. Renouvellement du mandat de la société JCDecaux Holding SAS en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
15. Nomination de Monsieur Robert Agostinelli en qualité de Censeur,
16. Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Richardson aux fonctions de Censeur,
17. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance,
18. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire,
19. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance,
20. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Patrick Sayer, Président du Directoire,
21. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Madame Virginie Morgon, membre du Directoire,
22. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire,
23. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Patrick Sayer,
24. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Madame Virginie Morgon, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire,
25. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Philippe Audouin, suite au renouvellement de son mandat de membre du Directoire,
26. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Nicolas Huet, suite à sa nomination en qualité de membre du Directoire,
27. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Olivier Millet, suite à sa nomination en qualité de membre du Directoire,
28. Détermination du montant global des jetons de présence annuels,
29. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Résolutions extraordinaires :

30. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport,
31. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription,
32. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange,
33. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
34. Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social,

35. Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
 36. Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société,
 37. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 31^{ème} à 36^{ème} résolutions,
 38. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
 39. Délégation de compétence au Directoire, en cas d'offre(s) publique(s) visant les titres de la Société, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société à attribuer gratuitement aux actionnaires,
 40. Modification de l'article 8 des statuts – Information sur la détention du capital social,
 41. Modification de l'article 14 des statuts – Pouvoirs du Conseil de surveillance,
 42. Modification de l'article 16 des statuts – Censeur.

Résolution ordinaire :

43. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Des précisions mineures et purement formelles ont été apportées à la quarante-et-unième résolution, au point 4 (3^{ème} tirait), publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 19 mars 2018 (Bulletin n° 34). Le texte des autres résolutions publiées au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 19 mars 2018 demeure inchangé.

41^{ème} résolution : Modification de l'article 14 des statuts – Pouvoirs du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier les paragraphes 1, 4 et 5 de l'article 14 des statuts comme suit :

Article 14 : Pouvoir du Conseil de Surveillance

Texte ancien	Texte nouveau
<p>1. Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes trimestriels et semestriels. Il lui présente les budgets et plans d'investissement une fois par semestre. Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'assemblée. Le conseil de surveillance présente à l'assemblée annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés. Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres.</p> <p>2. Le conseil de surveillance nomme et peut révoquer les membres du directoire, dans les conditions prévues par la loi et par l'article 17 des présents statuts.</p> <p>3. Le conseil de surveillance arrête le projet de résolution proposant à l'assemblée générale la désignation des Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>4. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance :</p> <p>a. par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la cession d'immeubles par nature, - la cession totale ou partielle de participations, - la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties. <p>b. par les présents statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la proposition à l'assemblée générale de toute modification statutaire, - toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres, - toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, 	<p>1. Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels. Il lui présente les budgets et plans d'investissement une fois par semestre. Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'assemblée. Le Conseil de surveillance présente à l'assemblée annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés. Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de surveillance ou par ses membres.</p> <p>2. Le Conseil de surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire, dans les conditions prévues par la loi et par l'article 17 des présents statuts.</p> <p>3. Le Conseil de surveillance arrête le projet de résolution proposant à l'assemblée générale la désignation des Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>4. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la cession d'immeubles par nature dès que le montant de l'opération dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), - la cession totale ou partielle de participations, dès que le montant de l'opération dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), - la constitution de sûretés, pour un montant supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), ainsi que les cautions, avals et garanties, <ul style="list-style-type: none"> - la proposition à l'Assemblée Générale de toute modification statutaire, - toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres, - toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ou l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux, ou tout produit similaire.

<p>- toute proposition à l'assemblée générale d'un programme de rachat d'actions,</p> <p>- toute proposition à l'assemblée générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende,</p> <p>- la désignation du ou des représentants de la Société au sein de tous conseils de toutes sociétés françaises ou étrangères, dans laquelle la Société détient une participation d'une valeur au moins égale à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),</p> <p>- toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute acquisition, tout échange, toute cession de titres, biens, créances ou valeurs, pour un montant d'investissement par la Société supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),</p> <p>- tout accord d'endettement, financement ou partenariat, dès que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros).</p> <p>Pour l'appréciation du seuil de deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> le montant de l'investissement effectué par la Société tel qu'il apparaîtra dans ses comptes sociaux, que ce soit sous forme de capital, ou instruments assimilés, ou de prêts d'actionnaires ou instruments assimilés ; les dettes et instruments assimilés dès lors que la Société accorde une garantie ou caution expresse pour ce financement. Les autres dettes, souscrites au niveau de la filiale ou participation concernée ou d'une société d'acquisition ad hoc, et pour lesquelles la Société n'a pas donné de garantie ou de caution expresse ne sont pas prises en compte dans l'appréciation de ce seuil. <p>c. Toute convention soumise à l'article L.225-86 du Code de commerce.</p> <p>5. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées aux a) et b) du paragraphe 4 ci-dessus.</p> <p>6. Le conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.</p>	<p>- toute proposition à l'Assemblée Générale d'un programme de rachat d'actions,</p> <p>- toute proposition à l'Assemblée Générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende,</p> <p>- la désignation du ou des représentants de la Société au sein de tous conseils de toutes sociétés françaises ou étrangères, dans laquelle la Société a investi au moins deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),</p> <p>- toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute acquisition, tout échange, toute cession de titres, biens, créances ou valeurs, pour un montant d'investissement par la Société supérieur à deux cents millions d'euros (200 000 000 euros),</p> <p>- tout accord d'endettement, financement ou partenariat, dès que le montant de l'opération ou accord, en une ou plusieurs fois, dépasse deux cents millions d'euros (200 000 000 euros).</p> <p>- toute convention soumise à l'article L.225-86 du Code de commerce.</p> <p>Pour l'appréciation du seuil de deux cents millions d'euros (200 000 000 euros), sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> le montant de l'investissement effectué par la Société tel qu'il apparaîtra dans ses comptes sociaux, que ce soit sous forme de capital, ou instruments assimilés, ou de prêts d'actionnaires ou instruments assimilés ; les dettes et instruments assimilés dès lors que la Société accorde une garantie ou caution expresse pour ce financement. Les autres dettes, souscrites au niveau de la filiale ou participation concernée ou d'une société d'acquisition ad hoc, et pour lesquelles la Société n'a pas donné de garantie ou de caution expresse ne sont pas prises en compte dans l'appréciation de ce seuil. <p>c. Toute convention soumise à l'article L.225-86 du Code de commerce.</p> <p>5. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées au paragraphe 4 ci-dessus.</p> <p>6. Le Conseil de Surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.</p>
--	--

Les autres dispositions de l'article 14 des statuts restent inchangées.

A – Modalités de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 23 avril 2018 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription en compte des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R.225-85 et R.225-61 du Code de commerce, et annexée :

- au formulaire de vote à distance ;

- à la procuration de vote ;

- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier habilité notifie le transfert de propriété à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires,

- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, il ne sera pas pris en considération par BNP Paribas Securities Services, nonobstant toute notification par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

1. Participation physique à l'Assemblée Générale :

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) recevra automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il devra compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;

- l'actionnaire au porteur devra contacter son intermédiaire bancaire ou financier habilité en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire (attestation de participation) à la date de la demande. L'intermédiaire bancaire ou financier habilité se chargera de transmettre ladite attestation à BNP Paribas Securities Services qui transmettra directement à l'actionnaire au porteur sa carte d'admission.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) fait sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra contacter le numéro vert +33 (0) 800 801 161.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire bancaire ou financier habilité a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire bancaire ou financier habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 6 avril 2018.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Vote par correspondance ou par procuration :

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

- soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit voter par correspondance ;
- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- l'actionnaire au porteur devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, auprès de son intermédiaire bancaire ou financier habilité. Une fois complété, l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire au porteur fera suivre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le dimanche 22 avril 2018.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79 alinéa 5 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la

mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que BNP Paribas Securities Services puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite voter par Internet devra accéder au site VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra contacter le numéro vert +33 (0) 800 801 161.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- l'actionnaire au porteur devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire bancaire ou financier habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mardi 24 avril 2018, à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 6 avril 2018.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mardi 24 avril 2018, à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

B. Si un actionnaire souhaite poser des questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (Eurazeo – Direction Juridique, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées à la Présidente du Directoire ou par voie électronique à l'adresse suivante : legal@eurazeo.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 19 avril 2018. Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.eurazeo.com, rubrique Finance / Espace Actionnaires / Assemblée Générale.

C. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale sont disponibles, au siège social de la Société, 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires peuvent se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

En outre, sont publiés sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.eurazeo.com, rubrique Finance / Espace Actionnaires / Assemblée Générale, tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.